

**PROCES-VERBAL**  
**de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**du mardi 15 mars 2022**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 18 des statuts et en vue de leur modification, a été dûment convoquée le mardi 15 mars, à la Fédération du Bâtiment à 17h30.

Assistaient à cette réunion : Maître GONCALVES-GOJOSSO Christine, Messieurs DUPRAZ Jean-Claude, BEAUJANEAU Jérôme, BATAILLE Nicolas, HUET Philippe et Monsieur DERENANCOURT, Directeur Général.

Adhérents présents : Comité Départemental de Handball, Espace Couture et Nature, SAFT, Synapse V-V, UPAR, ADMR Lençloitre, MEDEF Vienne, Vitalis, Ateliers Musicaux Syrinx, Association Amis Ecomusée du Montmorillonnais, Micro Tech Informatique, Filmer le Travail, ADMR Saint-Julien l'Ars, VARALIME, ASPAHD 86, L'Oriental Hammam, DEVILLE, Comité de Tennis de la Vienne et GESAS.

---

Le Président accueille à 17h40 les adhérents et Administrateurs en les remerciant de leur présence. Il rappelle que l'ordre du jour porte sur le vote des statuts.

Le Président rappelle les dispositions de la Loi du 02 août 2021 qui nous impose de refondre les statuts, du fait d'un changement majeur concernant la gouvernance. En effet, jusqu'à maintenant, les Administrateurs étaient légitimement élus par l'Assemblée Générale, ce qui correspond à un fonctionnement classique pour une association.

JG

La Loi du 02 août 2021 vient impacter directement ce processus. En effet, la Loi prévoit que les Administrateurs employeurs, comme c'est le cas aujourd'hui pour les Administrateurs représentants des syndicats de salariés, soit également désignés par les organisations professionnelles patronales reconnue au niveau national, c'est-à-dire le MEDEF, la CPME et l'U2P.

De surcroît, la Loi du 02 août 2021 précise que tous les Conseils d'Administration des Services de Santé au Travail « tombent » de plein droit à la date du 31 mars 2022.

En décembre 2021 il était prévu qu'un décret fixe la répartition des Administrateurs employeurs par organisations professionnelles patronales. Or, le 08 février 2022, le Secrétaire d'Etat chargé des Retraites et de la Santé au Travail a écrit aux 3 organisations patronales pour les informer qu'il n'y aurait pas de décret sur la répartition des postes entre organisations patronales, laissant aux organisations patronales la responsabilité de l'organisation de leurs représentants. Ce qui pourrait engendrer, en fonction des départements, plus ou moins de difficultés.

Concernant le département de la Vienne, le MEDEF a pris l'initiative de prendre contact avec les deux autres organisations patronales, et ils sont arrivés à un accord oral d'une répartition de 6 MEDEF, 3 CPME et 1 U2P.

Monsieur EL MOUDNI, en sa qualité d'adhérent à l'U2P, prend la parole et conteste la réalité de cet accord de répartition ne laissant qu'un siège à l'U2P. Le Directeur répond qu'il a bien reçu un courriel de la part du Délégué Général du MEDEF de la Vienne, que la répartition des postes était de 6 MEDEF, 3 CPME et 1 U2P, et que l'U2P avait donné son accord. En revanche, nous ignorons quelle est la personne au niveau de l'U2P qui aurait donné cet accord. Le représentant du MEDEF présent à l'Assemblée confirme cette information.

Le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que les projets de statuts ont été présentés une première fois à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2022, que le projet de modification des statuts est en ligne sur notre site internet depuis le 05 janvier 2022, soit après validation du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 04 janvier 2022.

Plusieurs échanges se sont déroulés.

Après que la situation dégradée, dans laquelle se trouve l'ASSTV quant au manque de médecin, ait été exposée aux adhérents et Administrateurs, un adhérent demande comment se situent les autres départements à ce niveau-là.

Le Directeur répond que cela dépend surtout de la situation géographique du Service de Santé au Travail. En effet, à titre d'exemple, le Service des Deux-Sèvres rencontre des difficultés identiques aux nôtres, en revanche les Services de Nice, Saint-Tropez, Bordeaux centre, du fait de leur attractivité géographique, rencontrent bien moins de difficultés que l'ASSTV.

Un adhérent porte à l'attention de l'assemblée qu'il essaye d'obtenir des visites d'embauche pour des salariés déclarés SIR (Suivi Individuel Renforcé), sans succès.

Le Président et le Directeur déplorent cette situation. Ils rappellent que la Loi impose que les visites d'embauches pour les salariés en SIR ne puissent être réalisées que par les Médecins du Travail. Par conséquent, les Infirmiers en Santé au Travail n'ont pas le droit d'effectuer ce type de visite, tout comme les visites de reprise, visites à la demande...

Le Directeur rappelle que l'ASSTV n'a de cesse d'alerter les instances compétentes sur cette situation dégradée que vit l'ASSTV. Il précise qu'un courrier d'alerte a été envoyé à la DREETS en demandant entre autres de donner la possibilité aux infirmiers d'effectuer d'autres types visites, ce à quoi la DREETS a répondu qu'une réforme était en cours et qu'il fallait attendre celle-ci. Cependant, à ce jour, nous ne savons toujours pas qu'elles seraient les « pratiques avancées » que les infirmiers pourront réaliser.

A la suite de ce débat, le Président invite les adhérents à passer au vote des statuts. Après dépouillement, les statuts sont approuvés avec :

- 300 voix favorables
- 6 voix défavorables
- 1 bulletin blanc

En l'absence de questions diverses, le Président clôture la séance à 19h15 et remercie l'ensemble des adhérents et Administrateurs présents.

**Jean-Claude DUPRAZ**  
**Président**

